



Champdôtre

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 12 juin 2025 19:00

En exercice : 14

Présents : 11

Excusés : 2

Absents : 1

Président de séance :

Jean-Louis LAGUERRE

Secrétaire de séance :

Véra-Lucia MYET

Date de convocation :

06/06/2025

N° interne de l'acte :

DEL0412062025

jeudi 12 juin 2025, le Conseil Municipal de CHAMPDOTRE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie.

Membres présents :

Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christine MARCHAND (donne pouvoir à : Vincent URSO), Sébastien SORDEL (donne pouvoir à : Philippe SORDEL)

Membres Absents :

Benoît NOURRY

Avis du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables préalable à la prise de l'arrêté préfectoral

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 24 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Énergie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu la concertation du public réalisée du 03/01/2024 au 12/01/2024 par la mise en place d'un

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250612-DEL0412062025-DE

S'LO

dossier d'information complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public et par un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations,

Vu la concertation du public réalisée voie électronique du 03/01/2024 au 12/01/2024 site le site internet de la Mairie (<https://champdotre.fr/>)

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière solaire photovoltaïque – zone 4 : parcelle D 648
- Filière solaire photovoltaïque – zone 2 : parcelles D 644, D 652
- Filière solaire photovoltaïque – zone 3 : parcelle D 650, ZP 91
- Filière solaire photovoltaïque – zone 6 : parcelle E 240
- Filière solaire photovoltaïque – zone 1 : parcelle E 241
- Filière solaire photovoltaïque – zone 5 : parcelle ZP 26 ; ZP 27 ; ZP 29 ; ZP 30 ; ZP 93
- Filière biométhane – zone 7 : parcelle ZM 50, ZM 80

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Véra-Lucia MYET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 021-212101380-20250612-DEL0412062025-DE

